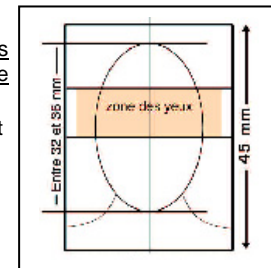


DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR PERSONNE MINEURE

- 2 photos d'identité 35 mm x 45mm **RÉCENTES, IDENTIQUES, NU-TETE** sur fond clair (fond **blanc exclu**). Pas de photos autocollantes ni scannées. Ne pas les découper Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux (couettes, barrettes, bandeau, diadème...). Le visage sur la photo doit mesurer entre 32 et 36 mm, de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes
- L'**original et copie** d'un **justificatif de domicile (moins de 3 mois)** En cas d'hébergement, une attestation d'hébergement, l'original et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant et d'une facture (du type EDF-GDF-EAUX-TELEPHONE FIXE OU PORTABLE – AVIS IMPOSITION
- pièce d'identité du parent qui remplit la demande **et la photocopie**
- Livret de famille et **photocopie** intégrale
- En cas de divorce ou séparation : original et photocopie du jugement - Présence des 2 parents obligatoire selon le cas et original de leur pièce d'identité



PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<p style="text-align: center;">☞ Si l'enfant ne possède ni carte nationale d'identité ni passeport</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (- 3 mois) <p style="margin-left: 20px;">Pour les personnes nées à l'étranger :</p> <p style="margin-left: 40px;">Par courrier : Ministère des Affaires Etrangères Service Central Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9</p> <p style="margin-left: 40px;">Par Internet : http://diplomatie.gouv.fr/ = « services et formulaires en ligne »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance n'est pas suffisant : <ul style="list-style-type: none"> - Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration (original et photocopie) <li style="text-align: center;">ou - Le certificat de Nationalité Française établi par le Tribunal d'Instance (original et photocopie) • Original + copie d'une pièce avec photo <p>☞ Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité mais a un passeport sécurisé (biométrique ou électronique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie du passeport sécurisé de l'enfant (pages numéro du passeport, photo et adresse) 	<p style="text-align: center;">☞ Si l'enfant possède déjà une carte d'identité sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie de l'ancienne carte nationale d'identité <p style="text-align: center;">☞ Si l'enfant possède un passeport sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la photocopie du passeport sécurisé (page avec la photo et avec le numéro du passeport) 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de perte ou de vol <ul style="list-style-type: none"> - Délivrée par la Mairie lors du dépôt de la demande de renouvellement - A défaut de renouvellement du titre, cette attestation sera délivrée par les services de Police ou le Tribunal d'Instance • Les timbres fiscaux de 25€ • Une autre pièce avec photo (original + copie) • Un justificatif des impôts ou attestation sécurité sociale récente <p style="text-align: center;">☞ Si l'enfant peut présenter un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) ou un passeport périmé depuis moins de 2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie du passeport <p style="text-align: center;">☞ Si la carte de l'enfant était périmée depuis plus de 2 ans et l'enfant ne peut présenter de passeport périmé depuis moins de 2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance (- de 3 mois) avec filiation complète

Pour les personnes nées à l'étranger

☞ PRESENCE DE L'INTERESSE OBLIGATOIRE

Les dossiers sont pris uniquement sur rendez-vous : ☎ 03.20.23.38.01 ou 03.20.23.38.02
Ces informations sont également disponibles sur le site de la Préfecture du Nord : www.nord.pref.gouv.fr